Saint Evarzec
Mairie de Saint-Evarzec
Ti-kêr Sant-Evarzeg
2, place de la Mairie I 29170 Saint-Evarzec
2, plasenn an Ti-kêr - Sant-Evarzeg
Tél./ Pgz : 02 98 56 28 29
Courriel/Postel : mairie@saint-evarzec.bzh

ARRETE DU MAIRE N° 19 - 114

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'assainissement et de raccordements en eaux pluviales et eaux usées réalisés par l'entreprise GLEVER.

ARRETE

Article 1 : Le cheminement piéton sur le trottoir sera interdit au niveau du n°7, place de la Mairie, à partir du mardi 01 octobre 2019, durée des travaux (15 jours).

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise GLEVER.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 30 septembre 2019

Le Maire,
André GUILLOU

MAIRIE de St-EVARZEC * 29170 SAINT-EVARZEC *